

Service : Finances et commande publique
Référence : TC

01: BUDGET PRIMITIF 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Alors que depuis maintenant quatre ans les crises s'enchaînent, la Commune, échelon de proximité pour les citoyens, a su démontrer la force du service public. D'abord sanitaire, puis géopolitique, sociale et économique, écologique et climatique, la crise est désormais institutionnelle...

Le Débat sur les Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 16 décembre 2024, a été l'occasion de rappeler ce contexte économique global et les incertitudes sur le contenu de la future Loi de Finances. Pour autant, ce débat a aussi mis en avant une gestion financière saine de la Collectivité depuis plusieurs années, qui permet aujourd'hui de proposer un budget 2025 ambitieux et volontariste.

2025, dernière année pleine du mandat, est une année de concrétisation des actions et des projets initiés depuis 2020. Ainsi, les propositions budgétaires s'inscrivent dans cette dynamique et viennent conforter les ambitions politiques autour des enjeux de cohésion sociale, de proximité et de transition écologique. Au travers des nombreuses actions qui figurent, le budget 2025 vient ancrer les actions du projet de collectivité dans une réalité de territoire au service des habitantes et des habitants.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025.

En outre, dans le prolongement de l'instauration au 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57, la Ville s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la Collectivité à moyen terme. Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des Autorisations de Programme (AP) sont présentées et approuvées annuellement par le Conseil Municipal.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicatif, est précisée dans les conditions ci-dessous :

AP N°2024-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	CP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	500 000 €	500 000 €	228 118,57€	1 300 000 €

AP N°2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration					
Exercice	CP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	25 186,16 €	300 000 €	2 100 000 €	574 813,84 €	3 000 000 €

AP N°2024-3 : Nouvelle Cuisine Centrale					
Exercice	CP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	50 490 €	300 000 €	1 200 000 €	6 837 441,36 €	8 387 931,36 €

AP N°2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation					
Exercice	CP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652 €	400 000 €	1 100 000 €	97 348 €	1 600 000 €

AP N°2024-5 : Acquisition de véhicules					
Exercice	CP 2024	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	125 850,37 €	250 000 €	324 149,63 €	0 €	700 000 €

Il est également proposé de créer deux nouvelles AP pour la restructuration et l'extension du bâtiment municipal Place des Cités et pour les travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal, et de modifier les AP existantes.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspond en 2025 aux montants du BP 2025, et est donnée à titre indicative pour les exercices 2026 et suivants. Elle est précisée dans les conditions ci-dessous :

AP N°2025-1 : Bâtiment municipal Place des cités – Restructuration et extension				
Exercice	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	200 000 €	1 250 000 €	3 000 000 €	4 450 000 €

AP N°2025-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal (CTM)				
Exercice	BP 2025	BP 2026	BP ultérieurs	Total
Crédits de paiement	300 000 €	1 400 000 €	0 €	1 700 000 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025 et pourra être renouvelée chaque année dans le cadre de l'adoption de la maquette budgétaire du budget principal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-115 du 16 décembre 2024 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	440 000,00 €		440 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 856 565,00 €		1 856 565,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	4 832 311,00 €		4 832 311,00 €
731 - Fiscalité locale	17 566 445,45€		17 566 445,45€
74 - Dotations et participations	5 150 910,00 €		5 150 910,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	272 705,00 €		272 705,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels	€		€
042 – Reprises sur provisions (réel) / Travaux en régie (ordre)	€	100 000,00 €	€
TOTAL RECETTES	30 118 936,45 €	100 000,00 €	30 218 936,45 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 498 411,64 €		5 498 411,64 €
012 - Charges de personnel	20 180 000,00 €		20 180 000,00 €
014 - Atténuation de produits	227 000,00 €		227 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000 537,20 €		3 000 537,20 €
66 - Charges financières	115 000,00 €		115 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	43 001,00 €		43 001,00 €

042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		149 986,65 €	149 986,65 €
TOTAL DEPENSES	29 068 949,80 €	1 149 986,65 €	30 218 936,45 €

Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations et fonds divers	650 000,00 €		650 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	439 095,00 €		439 095,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	5 885 249,09 €		5 885 248,74 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 – Opérations d'ordre – Dotations aux amortissements		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		149 986,65 €	149 986,65 €
TOTAL RECETTES	6 974 344,09 €	1 169 986,65 €	8 144 330,74 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 – Immobilisations incorporelles	910 586,00 €		910 586,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	12 810,00 €		12 810,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 567 654,74 €		2 567 654,74 €
23 - Immobilisations en cours	3 683 280,00 €		3 683 280,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	€		€
16- Emprunts et dettes assimilés	850 000,00 €		850 000,00 €
040 – Opérations d'ordre – Travaux en régie		100 000,00 €	100 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES	8 024 330,74 €	120 000,00 €	8 144 330,74 €

- approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement des Autorisations de Programmes tour à Plomb travaux de restauration et acquisition de véhicules, selon l'échéancier présenté ci-dessus,
- approuver les révisions des Autorisations de Programme dans le cadre des opérations suivantes :
 - o 300 000 euros portant le montant global de l'Autorisation de Programme réaménagement des locaux des services à hauteur de 1 300 000 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus,
 - o 2 387 931,36 euros portant le montant global de l'autorisation dans le cadre de l'opération Nouvelle Cuisine Centrale à hauteur de 8 387 931,36 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus,

- 500 000 euros portant le montant global de l'autorisation dans le cadre de l'opération Dojo Le Quintrec réhabilitation à hauteur de 1 600 000 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus.
- approuver la création des Autorisations de Programme suivantes :
- 4 450 000 euros TTC dans le cadre de l'opération restructuration et extension du bâtiment municipal Place des Cités , selon l'échéancier présenté ci-dessus,
 - 1 700 000 euros TTC dans le cadre de l'opération travaux d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal, selon l'échéancier présenté ci-dessus.
- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

02 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2025, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant

- adopter le budget primitif 2025 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 – Produits des services, du domaine ou ventes diverses	16 000,00 €		16 000,00 €
013 – Atténuation de charges		31 000,00 €	31 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	16 000,00 €	31 000,00 €	47 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	35 314,50 €	7 085,50 €	42 400,00 €
012 – Charges de personnel	4 500,00 €		4 500,00 €
65 – Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DES DEPENSES	39 914,50 €	7 085,50 €	47 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
TOTAL DES RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : TC

03 TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensés par des dotations de l'Etat) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2025, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La dynamique fiscale escomptée pour 2025 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre) qui s'établit pour 2025 à 1,7 %.

A Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville avec 15,8 millions d'euros, soit près de 52,5 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'Etat au cours du 1^{er} semestre 2025, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 124 282 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 388 143 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	232 128 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	81 447 €
<u>TOTAL PREVISIONNEL IMPOTS LOCAUX 2024</u>	15 826 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n°2024-115 du 16 décembre 2024 prenant acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2025 sur les taxes foncières, ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : TC

04 : TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE - MAJORATION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements peuvent instituer une majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires de résidences secondaires ou de logements vacants non habités à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Le taux de majoration de la taxe d'habitation, fixé initialement par le législateur à 20 %, est modulable depuis 2017 entre 5 % et 60 %. Dans la logique d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier du territoire, la Ville a souhaité se saisir du caractère incitatif de cette mesure et a instauré, en 2023, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 %.

Afin d'accentuer les effets de ce dispositif, il est proposé de faire évoluer cette majoration, à hauteur de 60 % pour l'exercice 2026.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus en fonction de l'utilisation desdits locaux ; c'est notamment le cas pour les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour raisons professionnelles, ainsi que les personnes de condition modeste, installées durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement.

Le produit fiscal complémentaire attendu à partir de l'exercice 2026 par l'évolution de cette majoration s'élève à environ 18 000 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

- préciser que cette majoration sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : TC

05 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans un contexte marqué par les risques géopolitiques, l'incertitude institutionnelle nationale et la pression sur le pouvoir d'achat qui fragilisent les ménages les plus précaires, la politique de solidarité portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville vise à faire de Couëron une Ville inclusive, au service de tous ses habitants. Ainsi, les enjeux de santé et de solidarité sont majeurs, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

L'année 2024 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale qui verront leur concrétisations aux services des habitants au cours de l'année 2025 :

- l'adoption du plan d'action « Bien vieillir » pour améliorer la prise en compte des besoins des seniors dans les différents domaines de leur vie quotidienne et mener des actions adaptées à leurs besoins,
- la réactualisation du cadre des aides facultatives, afin de tenir compte des évolutions et d'articuler les aides avec les dispositifs existants. Celles-ci constituent des outils dans l'accompagnement des personnes les plus fragiles. A ce titre, l'aide facultative n'est pas un absolu et a vocation à s'inscrire dans une perspective plus globale d'accompagnement (aide aux démarches, entretiens d'accès aux droits...) et d'orientation de la personne en difficulté (associations, institutions...),
- une offre de complémentaire santé accessible aux couëronnais, offrant de nombreuses garanties et accessible à un prix abordable, dans le cadre d'un partenariat avec un prestataire. Une aide financière est également créée à compter de 2025, afin de soutenir financièrement les plus vulnérables dans le paiement de leur cotisation à cette mutuelle et de lutter ainsi contre le non-recours aux soins.

Ainsi, la subvention 2025 versée au CCAS d'un montant de 1 100 000 euros (72% du budget global du CCAS) permettra d'accompagner ces actions et de consolider les services déjà existants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention de 1 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2025 ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CP

06 DISPOSITIONS FINANCIERES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 - Rénovation énergétique de l'hôtel de ville – étages et Aile/Est Condorcet - Demande de subvention**

Parmi les projets prioritairement financés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), se trouvent les opérations en faveur de la transition écologique et de la rénovation énergétique. La ville de Couëron s'est saisie de cet enjeu à travers son projet de collectivité et son plan pluriannuel d'investissement.

Le budget 2025 de la ville de Couëron prévoit plusieurs investissements en faveur de la rénovation des bâtiments municipaux, parmi lesquels, la rénovation énergétique des étages et de l'aile Condorcet de l'hôtel de Ville. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux de la DSIL.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, au titre de la DSIL 2025, pour ce projet, à hauteur de 334 380,00 euros, soit 33,86 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 987 537,40 euros HT.

- **Savoir Rouler à Vélo - Dispositif des Certificats d'économies d'énergie - Prise en charge**

Le déploiement du Savoir Rouler A Vélo (SRAV) dans les écoles élémentaires de la Ville est inscrit dans la feuille de route transition écologique du projet de collectivité en lien étroit avec la feuille de route éducation et avec le plan vélo de la Ville adopté par le Conseil Municipal du 24 juin 2024.

Ainsi, le «Savoir Rouler à Vélo » doit permettre aux élèves de 6 à 11 ans de :

- acquérir toutes les compétences pour devenir autonome à vélo tout en observant les règles de sécurité routière,
- favoriser la pratique régulière d'une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

Les collectivités peuvent bénéficier de co-financements pour couvrir une partie des coûts. Génération Vélo est le programme de financement éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés. L'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité.

Ainsi, le dispositif permet une prise en charge à hauteur de 50 % du prix HT des interventions dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo (1 700 euros par classe pour les 3 blocs et 1 300 euros par classe pour les blocs 2 et 3 seuls).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépôts de demandes de financement auprès de Génération Vélo pour permettre la prise en charge des frais liés au dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Vu la charte d'engagement Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, pour le projet de rénovation énergétique de l'hôtel de Ville - étages et aile Condorcet, pour un montant de 334 380,00 euros, soit 33,86 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 987 537,40 euros HT,
- autoriser les dépôts de demandes de financement auprès de Génération Vélo pour permettre la prise en charge des frais liés au dispositif « Savoir Rouler à Vélo »,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Service Relations aux familles

Référence : CB

07 : OGE C - PARTICIPATION FINANCIERE 2024-2025 - MODALITES DE VERSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

L'article L.442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'État. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la Commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la Commune de l'année précédente (intégrant notamment les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, l'entretien des locaux lié à l'enseignement, les charges de personnel notamment des ATSEM,...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2024-2025 :

- 139 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron,
- 210 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune pour l'année scolaire 2023-2024 est donc évalué à :

- 1 352,35 euros pour un élève de l'école maternelle,
- 467,20 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2024-2025 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 286 088,65 euros. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2025, soit 171 653,19 euros,
- 40 % en juin 2025, soit 114 435,46 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école élémentaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la participation financière de 286 089,44 euros attribuée à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron, pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base d'un montant de :
 - o 1 352,35 euros pour un élève de l'école maternelle,
 - o 467,20 euros pour un élève de l'école élémentaire.

- fixer les modalités de versement comme suit :
 - o 171 653,19 euros en février 2025,
 - o 114 435,46 euros en juin 2025.

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles
Référence : CB / CH

08 : FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS COUERONNAIS SCOLARISES AU SEIN DES ECOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN - PARTICIPATION FINANCIERE 2024-2025 - MODALITES DE VERSEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L.442-5-1 du Code de l'Education relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil. Dès lors, le versement d'une contribution des collectivités revêt un caractère obligatoire.

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. ». En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes/Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'Etat.

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Ecole Diwan de Nantes : sept enfants couëronnais concernés dont quatre enfants scolarisés en maternelle ;
- Ecole Diwan de Saint-Herblain : quatre enfants couëronnais concernés dont deux enfants scolarisés en maternelle.

La ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfant en TPS (première scolarisation) sur son territoire, elle retient uniquement le nombre d'élèves de la PS au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Au regard des charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Couëron et des villes de Nantes et de Saint Herblain, il appartient à la ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- Ecole Diwan de Nantes :
 - o application du forfait maternel de Couëron : 1 352,35 euros par élève ;
 - o application du forfait élémentaire de Couëron : 467,20 euros par élève.
- Ecole Diwan de Saint Herblain :
 - o application du forfait maternel de Couëron : 1 352,35 euros par élève ;
 - o application du forfait élémentaire de Couëron : 467,20 euros par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 6 811 euros ;
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint Herblain) à 3 639,10 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation financière attribuée sur la base de :
 - Pour l'école Diwan de Nantes :
 - le forfait maternel de la ville de Couëron : 1 352,35 euros par élève ;
 - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 467,20 euros par élève.Soit au total : 6 811 euros.
 - Pour l'école Diwan de Saint Herblain :
 - le forfait maternel de la ville de Saint-Herblain : 1 352,35 euros par élève ;
 - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 467,20 euros par élève.Soit au total : 3 639,10 euros.
- procéder à ces versements de manière annuelle et en une seule fois ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Service Relations aux familles
Référence : CB

09 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT SCOLARISE HORS DE SA COMMUNE DE RESIDENCE - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

L'article L.212-8 du code de l'éducation pose les modalités de répartition des dépenses entre la commune de résidence d'un élève et la commune de scolarisation. Ces modalités reposent essentiellement sur l'accord entre les collectivités.

Jusqu'en 2024, la Ville appliquait le coût moyen des élèves déterminé et actualisé chaque année par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). Les Villes adhérentes à l'AURAN appliquaient le même montant, facilitant ainsi la réciprocité.

L'AURAN ayant informé les Collectivités qu'elle n'actualiserait plus le coût moyen par élève, il est proposé d'appliquer le mode de calcul suivant pour l'année 2025 (référence année scolaire 2024-2025) :

- le dernier coût actualisé par l'AURAN pour l'année scolaire 2023-2024 en juillet 2024 (495 euros pour un élève en maternelle et 350 euros pour un élève en élémentaire), indexé sur le taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de janvier (données publiées par l'INSEE) et arrondi à l'unité,
- retenir pour les années suivantes, que le coût de l'année N-1 sera indexé sur le taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de janvier (données publiées par l'INSEE) et arrondi à l'unité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- appliquer pour l'année 2025 le mode de calcul suivant pour la participation aux frais de scolarité pour un enfant résidant hors de Couëron : le dernier coût actualisé par l'AURAN en juillet 2024 (495 euros pour un élève en maternelle et 350 euros pour un élève en élémentaire), indexé sur le taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois (données publiées par l'INSEE en janvier chaque année) et arrondi à l'unité ;
- retenir pour les années suivantes, le mode de calcul suivant : le coût de l'année N-1 indexé sur le taux d'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac, publié par l'INSEE en janvier chaque année, arrondi à l'unité ;
- inscrire chaque année les crédits nécessaires au Budget Primitif ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction aménagement du territoire et cadre de vie
 Références : JLB

10 PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE - APPROBATION

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSE

L'aménagement et l'entretien des espaces publics constituent un élément déterminant de la qualité de ville et donc de la qualité de vie ressentie par les habitants. Les mobilités et les espaces verts sont deux des domaines pour lesquels les aspirations des citoyens ont connu des évolutions majeures au cours des dernières décennies. La présence de végétaux et d'espaces verts en zone urbaine, l'accès à des parcs ou zones naturelles et la protection de la biodiversité sont autant de demandes qui se sont fortement développées. Ces souhaits se sont traduits concrètement.

En 2026, la Commune aura ainsi en charge l'entretien de 120 hectares (ha) d'espaces verts ou naturels (en régie ou via des prestations de service) dont 82 ha d'espaces verts urbains. Cela représente une augmentation de plus de 85 % en 10 ans, notamment liée à l'aménagement de nouveaux quartiers (Marais et Métairie).

Des changements de pratiques se sont opérés, liés à l'arrêt progressif de l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi qu'à l'intégration de surfaces moins horticoles, voire naturelles. Le contexte environnemental actuel et à venir (changements climatiques, effondrement de la biodiversité...) et les nouvelles attentes des habitants ont nécessité de faire évoluer les pratiques d'entretien et d'aménagement vers une meilleure prise en compte de ces paramètres.

Face à ces évolutions multiples, la Ville a fait le choix de prendre le temps de la réflexion pour construire un nouveau plan de gestion des espaces verts. Il doit ainsi être le reflet de l'identité de Couëron : territoire d'eau très marqué (Loire, lac, marais, zones humides, cours d'eau), un patrimoine agricole caractérisé par un paysager bocager et d'élevage, un héritage industriel à préserver et à valoriser. Pour ce faire, ses objectifs sont de :

- mieux connaître le patrimoine et ses modes de gestion,
- anticiper les évolutions à venir,
- améliorer les services rendus,
- apporter une cohérence de gestion sur l'ensemble du territoire,
- intégrer les aspects de biodiversité dans les modes de gestion,
- mettre en place une gestion efficiente des espaces au regard des attentes des usagers et des élus.

La gestion est dite différenciée car elle permet d'adapter la gestion des espaces verts à leurs usages, leur fréquentation, l'aspect souhaité, leur intérêt environnemental... Elle permet ainsi de gérer de manière efficiente les espaces verts, tout en préservant leur appropriation par les usagers et la biodiversité de chaque site.

Les 120 ha d'espaces verts et naturels de gestion communale ont été découpés par sites puis répartis dans 4 ambiances de gestion correspondant à 4 modes de gestion.

Ambiance	Définition	Sites	Caractéristiques
Jardinée (code 1)	Entretien très soigné et régulier, végétaux de couleur vive, mise en scène esthétique toute l'année	Entrées de cimetières, Bains douches, Place Mayer, Monument aux morts, Grandes entrées de Ville	Tonte 1x/sem Fleurissement horticole majoritaire, pour partie saisonnier Arrosage Taille des haies 2x/an, 1m20 Flore spontanée peu tolérée
Paysagère (code 2)	Paysage structuré, entretien soigné, aménagement et gestion en cohérence avec les usages importants des espaces	Accompagnement de bâtiments publics, Cours d'école, Voiries principales	Tonte 1x/2sem Fleurissement horticole et endémique pas d'annuelles Taille des haies 1x/an, 1m20 Flore spontanée tolérée
Champêtre (code 3)	Végétaux plus libres et naturels, gestion douce en respect avec la végétation spontanée, entretien sécuritaire et centré sur les usages ponctuels	Parcs, Lotissements, Voiries secondaires, Zones d'activité	Tonte des chemins, voiries et bords d'habitations 1x/2sem Fauche ou broyage 1 à 2x/an Haies en port libre Flore spontanée favorisée
Naturelle (code 4)	Espaces naturels ou en gestion naturelle, l'entretien « invisible », de sécurité, préservation de la biodiversité	Lac de Beaulieu, Coulée du Drillet, Chemins ruraux, Bassins d'orage	Régit par les enjeux biodiversité Entretien à minima : gestion des espaces et sécurité

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux, chaque site fait l'objet d'un descriptif précis de son patrimoine et de ses typicités. Ainsi, certaines adaptations ponctuelles du cahier d'entretien permettent de respecter des contextes environnementaux ou d'usages spécifiques comme par exemple : fauche tardive en code 2, tonte régulière d'une zone de regroupement en lotissement en code 3, ...

En complément et pour répondre à des enjeux communs à l'ensemble des ambiances, des fiches techniques seront déployées sur les thématiques suivantes dont les prescriptions s'appliquent à l'ensemble des sites quelques soit leur ambiance :

- gestion des zones humides,
- gestion des arbres,
- gestion des sites sportifs,
- gestion de l'herbe,
- flore spontanée dans les espaces,
- gestion des chemins pédestres,
- gestion des haies,
- gestion des bosquets et boisements.

55 % des surfaces d'espaces verts respectent déjà ou peuvent respecter rapidement les préconisations techniques du plan de gestion. Mais, pour les 45 % restant, des adaptations seront à réaliser. La mise en œuvre du plan de gestion se veut donc progressive.

De plus, le plan de gestion différenciée est un outil évolutif. Le cadre général défini restera inchangé mais sa mise en œuvre devra nécessairement prendre en considération :

- des expérimentations de nouvelles pratiques et le droit à l'erreur,
- les retours des usagers et habitants pour une adaptation des modes de gestion ou de la communication pour une meilleure appropriation des changements,
- les évolutions dans les usages ou les connaissances naturalistes des différents sites,
- les nouveaux espaces en gestion,
- les moyens dont disposera le service pour mettre en œuvre le plan de gestion.

Des évaluations régulières de la démarche seront donc nécessaires pour ajuster le plan de gestion. Les cahiers des charges, la cartographie et les fiches techniques pourront donc être amenées à évoluer.

Enfin, la réussite du plan de gestion différenciée réside dans un plan de communication adapté :

- à destination des agents du service et de la Collectivité pour s'assurer de leur bonne connaissance du sujet et de sa mise en œuvre,
- à destination de la population pour permettre une bonne appropriation de la démarche et de ses objectifs, ainsi qu'une amélioration des connaissances sur les espaces verts, sur les activités des jardiniers et sur la biodiversité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le plan de gestion différenciée des espaces verts de la Ville ainsi que sa mise en œuvre progressive,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction aménagement du territoire et cadre de vie

Références : LLDG

11 : DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION « HORS FOYER » - ACCOMPAGNEMENT DE CITEO - CONVENTION DE GROUPEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO a lancé un appel à projets pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public. Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets le 1^{er} octobre 2024. Il est prévu la signature du contrat Hors Foyer début d'année 2025.

La candidature est faite sous forme de groupement à l'échelle du territoire avec deux intérêts principaux :

- garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global,
- bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement, accompagnée par les communes souhaitant participer au projet, désignées comme membres du groupement.

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 euros HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10 % de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » le 13 février 2024 permet un deuxième abondement de 10 %, relevant ainsi le plafond à 605 000 euros.

Chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l'installation et l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages. La convention de groupement ci-jointe est établie pour lister les obligations des parties, ainsi que la règle de répartition des financements.

Cet appel à projets est suivi par Nantes Métropole, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention de groupement comprenant notamment les obligations de suivi techniques et administratifs, ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

La commune de Couëron souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement de coordination. Il est envisagé, dans ce cadre, l'installation de quinze corbeilles bi-flux sur le site des bords de Loire, sur les zones gérées par la Commune.

Il est à noter que le pôle Loire Chézine s'est également engagé dans le déploiement de 25 corbeilles bi-flux sur certains de ces sites en gestion sur le secteur du Bourg et de la Chabossière.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Vu la convention de groupement ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de groupement de « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » jointe en annexe,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH

12 **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – DEPLOIEMENT SUR LA COMMUNE - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le secteur des transports est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) et la part de ce secteur dans la consommation finale d'énergie en France est en constante progression. Diminuer son impact environnemental est donc un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

Les principaux moyens d'agir sont :

- la sobriété des mobilités : maîtriser le nombre de déplacements et réduire le nombre de véhicules en circulation. La Ville agit notamment sur le report modal via son plan vélo communal adopté en juin 2024,
- l'optimisation de l'usage des véhicules en circulation, en favorisant le développement du co-voiturage et de l'autopartage,
- l'amélioration des performances des véhicules afin de les rendre moins émissifs.

Dans ce cadre, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ambitionne notamment la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici à 2040. L'engagement de l'électrification rapide du parc de véhicules pose par voie de conséquence, la question de l'offre de recharge adaptée. Afin de rendre la recharge accessible aux utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, aux utilisateurs intensifs (professionnels notamment), ou pour les longs trajets et en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes, une couverture du territoire en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ouvertes au public doit venir compléter le développement des recharges sur les espaces privés (domicile, employeur, ...).

C'est pourquoi, la Loi d'Orientation des Mobilités impose aux collectivités d'équiper dès 2025 les parkings des bâtiments non résidentiels de points de recharge, que ces parkings soient privés ou publics. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience de 2021, l'obligation est étendue à l'ensemble des parcs de stationnement supérieurs à 20 places en délégation de service public, en régie ou gérés par un marché public.

En 2022, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a engagé la définition d'une stratégie de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire métropolitain, sur les parkings d'équipements publics.

Une étude préalable réalisée par l'AURAN a permis d'identifier les besoins potentiels sur l'espace public. Ces besoins ont été déterminés en associant :

- le nombre de véhicules électriques en circulation (estimé entre 10 % et 25 % du parc roulant à horizon 2030 soit entre 40 000 et 105 000 véhicules),
- la part de la population ne disposant pas de solution de recharge privative à domicile ou sur son lieu de travail.

A la suite de cette étude, Nantes Métropole a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « financement, installation et exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » pour le recrutement d'un opérateur chargé d'investir et d'exploiter un service de recharge sur les parkings métropolitains et municipaux.

L'entreprise E-TOTEM a été retenue. Une convention cadre couvre les prestations attendues du titulaire soit l'installation, l'entretien et l'exploitation des IRVE et de sa signalétique.

Aussi, en application de cette convention cadre, des conventions spécifiques d'occupation temporaires doivent être conclues avec chacun des propriétaires des emprises concernées par le déploiement des stations de recharge. De plus, les modalités de calcul de la redevance payée par le titulaire et appliquée aux conventions spécifiques sont précisées dans la convention cadre. Enfin, il est précisé qu'en cas de déplacement ou retrait de la borne, un montant forfaitaire sera versé au titulaire par le propriétaire du foncier.

Plus d'un millier de points de charges seront ainsi déployés en 2025 sur le territoire de Nantes Métropole, répartis en 2 types des bornes : des bornes de recharge lente (de 3 à 22 kW) et des bornes de recharge rapide (50 à 150 kW). Une solution pour recharger les vélos à assistance électrique sera également expérimentée.

Les ventes de recharge seront établies sur la base d'un tarif fixe au kilowattheure délivré, complété le cas échéant d'une indemnité d'occupation après la fin de charge.

Un parcours usager facilité sera proposé : abonnement, paiement à la bornes ou via smartphone, application pour identifier les places disponibles, ...

L'interopérabilité avec d'autres groupes permettra également une compatibilité avec d'autres systèmes sur le territoire national.

Sur le territoire couëronnais, il est programmé le déploiement de 9 stations à charge lente correspondant à 36 points de charge.

- 4 stations sur des parkings de domanialité communale :
 - parking de l'Estuaire, rue de la Frémondrière : 6 points de charge,
 - parking du Vélodrome, rue Marcel de la Provoté : 6 points de charge,
 - parking de l'Espace de la Tour à Plomb : 4 points de charge + 3 recharges, spécifiques pour vélos à assistance électrique,
 - parking rue Joséphine Even : 2 points de charge.
- 1 station sur un parking de domanialité Port Autonome mais dont la gestion a été transférée à la Ville :
 - parking du Port : 2 points de charge.
- 4 stations sur des parkings de domanialité Métropolitaine :
 - P+R Gare Nord : 8 points de charge,
 - P+R Gare Sud : 2 points de charge,
 - rue Jean-Claude Maisonneuve : 2 points de charge,
 - place des Cités : 4 points de charge.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Vu la convention cadre adopté par le Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024 ci-annexée,

Vu la convention spécifique ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider le déploiement des bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité métropolitaine ci-après :
 - P+R Gare Nord,
 - P+R Gare Sud,
 - rue Jean-Claude Maisonneuve,
 - place des Cités.

- valider le déploiement de bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité communale ci-après :
 - parking de l'Estuaire, rue de la Frémondrière,
 - parking du Vélodrome, rue Marcel de la Provoté,
 - parking de l'Espace de la Tour à Plomb,
parking rue Joséphine Even.

- valider le déploiement de bornes électriques sur le territoire couëronnais dans le cadre de l'AMI métropolitain sur les parkings de domanialité du Port Autonome en gestion transférée à la Commune ci-après :
 - parking du Port.

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment la convention type spécifique.

Service : Ressources humaines
Référence : M.L-B

13: **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Responsable adjoint de l'accueil et de la citoyenneté	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
Patrimoine bâti	Chef d'équipe régie bâtiment	Agent de maîtrise	TC	Mobilité interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Agent de maîtrise principal	TC

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants au 1/03/2025 :

Ancien grade	Nouveau grade
1 poste d'adjoint technique à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 3 février 2025 et après mise à jour, de 487 postes créés dont 31 postes non pourvus.

Au 16 décembre 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 486 postes créés dont 32 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-128 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet par un 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet par 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1/03/2025
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 3/02/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	84,00	0,00	84,00	77,00	76,10	7,00	6,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	17,00	0,00	17,00	15,00	14,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	8,00	7,80	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	19,00	0,00	19,00	18,00	17,70	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	13,00	12,80	2,00	1,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	16,00	15,80	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière technique	191,00	70,00	172,52	165,00	149,69	26,00	7,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	8,00	7,80	1,00	1,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	4,00	3,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	7,00	1,00	6,91	7,00	6,91	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,83	4,00	3,83	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	43,05	45,00	41,05	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	23,00	8,00	21,54	19,00	17,55	4,00	2,00
Adjoint technique	84,00	45,00	70,65	65,00	55,91	19,00	4,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,43	10,00	9,47	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,43	3,00	2,47	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	59,00	28,00	56,39	55,00	52,03	4,00	4,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,14	1,00	1,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	13,00	13,54	14,00	13,54	0,00	0,00
Filière animation	114,00	109,00	73,07	53,00	40,06	61,00	12,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,55	12,00	8,68	1,00	1,00
Adjoint d'animation	89,00	89,00	52,30	29,00	20,55	60,00	11,00
Total des emplois permanents	487,00	212,00	422,91	384,00	351,15	103,00	31,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 3/02/2025		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2025)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
Adjoint d'animation	9	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)

Service : Secrétariat Général et coopération intercommunale
Référence : CA

14 **COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES METROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2005 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE, PORTANT SUR LA SOBRIETE FONCIERE - INFORMATION**

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les années 2005 et suivantes. Ce contrôle a porté spécifiquement sur la thématique de la société foncière.

Le rapport d'observations définitives de la chambre a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions administratives ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole pour les années 2005 et suivantes et portant sur la sobriété foncière,
- prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction générale
Référence : CA

15 : **DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2024 - 125 du 9 décembre 2024 - Marché de fourniture - Achat de mobiliers de confort pour la médiathèque victor-Java**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'achat de mobiliers de confort pour la médiathèque Victor Jara de Couëron avec l'entreprise B Comme Design pour un montant maximum de 36 000 euros HT pour une durée de 3 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 126 du 9 décembre 2024 - Marché d travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron – Avenant n°1 au lot n° 04 : cloisons sèches – Faux plafonds - Approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'une reprise complète du placo avec création de placard et agrandissement du sanitaire, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n° 04 au marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle Charlotte Divet à Couëron avec l'entreprise SN Pinard pour un montant de 6 331,33 euros HT, portant le montant du lot n° 04 à 13 831,33 euros HT, introduisant un écart de 84,40% sur le lot 4.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/12/2024 au 12/02/2024 et transmise en Préfecture le 11/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 127 du 12 décembre 2024 - Marché de travaux pour la rénovation de trois pôles sanitaires à l'école maternelle charlotte Divet à Couëron - avenant n° 1 au lot n° 05 : peinture - revêtements murs et sols – approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues la modification des prescriptions travaux en accord avec la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot n° 04 à ce marché avec l'entreprise Volume et Couleurs pour un montant de 1 513,61 euros HT, portant le montant du lot n° 05 à 20 461,97 euros HT, introduisant un écart de 7,99 % sur le lot 5.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/12/2024 au 16/02/2025 et transmise en Préfecture le 13/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 128 du 20 décembre 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours de Monsieur SLOUTCHANOWSKY Christophe, contre l'arrêté de n° 2024-819 portant révocation à son encontre et la nécessité pour la Collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat, il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'action intentée et de confier au Cabinet Coudray, siège social Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442 35044 Rennes Cedex, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant toute instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/12/2024 au 20/02/2025 et transmise en Préfecture le 20/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 129 du 27 décembre 2024 - Approbation des tarifs : concessions et prestations funéraires - reprographie - tranquillité publique**

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des services publics suivants: concessions et prestations funéraires, reprographie, tranquillité publique, il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations visées ci-dessus, comme suit, à compter du 1er janvier 2025.

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs
<u>Budget principal</u>		
Vacation police municipale		23,50 €
Concessions (nouvelles et renouvellements)	Concession adulte terrain et cinéraire 15 ans	295,00 €
	Concession adulte terrain et cinéraire 30 ans	880,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 15 ans	115,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 30 ans	430,00 €
<u>Budget annexe Pompes funèbres</u>		
Acquisition de caveaux		
(selon disponibilités)	Caveau d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	485,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	Caveau neuf norme NF 2 places (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	1440,00 €
	Caveau neuf norme NF 1 place (cimetière paysager de l'Épine, en fonction des disponibilités)	810,00 €
Acquisition de cave-urnes		
(selon disponibilités)	Cavurne neuf	350,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse	Cavurne d'occasion	205,00 €
Mise à disposition d'un caveau provisoire		
	7 jours gratuits, puis 50€ par semaine, puis 25€ par jour au-delà de 6 mois	
	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	284,00 €
Mise à disposition de case columbarium		
(pour l'attribution initiale et selon disponibilités)	Case en columbarium « prestige » bicolore ≈ 2 pl.	385,00 €
Plaque de fermeture incluse, plaque d'inscription et gravure à la charge de la famille	Case en columbarium horizontal ≈ 4 pl.	900,00 €
Concession 15 ou 30 ans non incluse		
Jardin du souvenir		
	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	66,00 €
	Renouvellement 10 ans	33,00 €
Prestations funéraires		
(selon disponibilités)	Exhumation en caveau, cavurne ou columbarium	61,00 €
Déplacement du monument et reliquaire non fournis	Exhumation en pleine terre	
	Creusement (engin de chantier)	270,00 €
	Exhumation pleine terre 1 ^{er} niveau	144,00 €
	Exhumation pleine terre, 2 ^e niveau et pour chaque suivante dans la même sépulture	72,00 €
	Réduction de corps	60,00 €
	Creusement sépulture pleine terre pour inhumation (engin de chantier)	380,00 €
REPROGRAPHIE		Tarifs
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD		
Communication de documents administratifs		
	Format A4 : recto	0,18 €

	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
URBANISME		Tarifs
	Matrices pour particuliers	3,40 €
	Matrices pour l'Administration	3,40 €
	Plan	6,80 €
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE		Tarifs
Frais fourrière animale	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	67,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 31/12/2024 au 28/02/2025 et transmise en Préfecture le 31/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 130 du 27 décembre 2024 - approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Il a été décidé d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Neutralisation d'une place de stationnement	6 euros par place par jour
Neutralisation d'un trottoir	4 euros par jour au droit du chantier
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier	12 euros par jour
WC chimique	3 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture totale de voie	110 euros par demi-journée
Fermeture de voie étroite à conditions particulières	55 euros par demi-journée
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	55 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,20 euros par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36,00 euros par m2 par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19,00 euros par m2 par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m2 par mois
Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an

Oriflamme	210 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	180 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m2 par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Mise en ligne sur le site de la Ville du 31/12/2024 au 28/02/2025 et transmise en Préfecture le 31/12/2024

➤ **Décision municipale n° 2025 - 001 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale des Directeurs et Directrices de l'Education (ANDEV)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune (via un abonnement participatif et de soutien) à l'association ANDEV, pour un montant de cotisation de 300 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 002 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations – Association Ligue de l'Enseignement de Loire-Atlantique (FAL 44)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association FAL 44 pour un montant de 150 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 003 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Française des Diététiciens Nutritionnistes - AFDN**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'AFDN pour un montant de cotisation de 98 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 004 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale des Directeurs de la Restauration Collective - AGORES**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AGORES pour un montant de cotisation de 120 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 005 du 10 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - GRAINE PAYS DE LA LOIRE**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Graine Pays de la Loire pour un montant de cotisation de 200 euros, pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 006 du 7 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Réseau Francophone des Villes Amies Des Aînés (VADA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association VADA pour un montant de cotisation de 630 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2025 au 08/01/2025 et transmise en Préfecture le 08/01/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 007 du 10 janvier 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations - COMITE 21**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Comité 21 pour un montant de 1 020 euros pour l'année 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/01/2025 au 13/03/2025 et transmise en Préfecture le 13/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 008 du 15 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AFCDP, pour un montant de 450 euros pour l'année 2025 et d'imputer la dépense sur le budget 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2025 au 16/03/2025 et transmise en Préfecture le 15/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 009 du 15 janvier 2025 - Marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation - Avenant n°2**

Considérant la nécessité de recourir à des prestations non prévues au marché initial (entretien des tee-shirts thermorégulants du service restauration et entretien ménager) ce qui implique une actualisation du bordereau de prix unitaire, Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation avec l'entreprise ASI PROD, n'entraînant aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 17/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 010 du 20 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association ANDES, pour l'année 2025, pour un montant de 512 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 011 du 20 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'association Réseau National des Maisons des Associations pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 500 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 012 du 20 janvier 2025 - Ensemble immobilier 22, 26 rue Arsène Leloup et rue des Tanneurs - mise à disposition par Nantes Métropole - parcelles DI 201, DI 336, DI 880**

il a été signé avec Nantes Métropole une convention, Nantes Métropole de mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré section DI numéros 201, 336 et 880 ², situé 22, 26 rue Arsène Leloup et rue des Tanneurs pour une période d'un an à compter du 14 novembre 2024 pour se terminer le 13 novembre 2025, reconductible tacitement par périodes d'un an dans la limite de douze ans. Cette convention prendra fin au plus tôt à la démolition du bien, dans le cadre du projet d'aménagement urbain pour lequel le bien a été acquis.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2025 au 20/03/2025 et transmise en Préfecture le 20/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 013 du 22 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fondation du patrimoine**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 1 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2025 au 22/03/2025 et transmise en Préfecture le 22/01/2025

- **Décision municipale n° 2025 - 014 du 22 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fédération Française des villes et conseils des sages**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération Française des villes et conseils des sages pour l'année 2025, pour un montant de cotisation de 720 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2025 au 22/03/2025 et transmise en Préfecture le 22/01/2025